

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCP. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCP et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LFP Actions Europe

FR0010016063

FIA soumis au droit français

Ce FCP est géré par La Française des Placements, société du Groupe La Française

Objectifs et politique d'investissement

Le Fonds, de classification "actions des pays de l'union européenne" a pour objectif d'obtenir une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice MSCI Europe libellés en euros (dividendes nets réinvestis), sur la durée de placement recommandée de 5 ans.

Indicateur de référence: MSCI Europe libellés en euros

La gestion privilégie la recherche de diversification par l'alternance des styles de sélection des valeurs (valeurs d'actifs ou de croissance; petites, moyennes et grandes capitalisations) et la mise en oeuvre de paris sectoriels et géographiques. L'allocation dynamique est fondée sur une approche macro-économique et une approche de marché.

L'actif du fonds est investi en permanence à hauteur de 75% minimum en actions de l'Union Européenne et titres assimilés directement ou indirectement via des OPCVM/FIA actions de l'Union européenne eux-mêmes éligibles au PEA.

Le fonds investit à 50% minimum de son actif dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européen, de FIA à vocation générale de droit français tels que définis à l'article R214-32-42 du code monétaire et financier, de FIA ou fonds d'investissement répondant aux 4 critères de l'article R214-13 du code monétaire et financier éligibles au PEA.

Le fonds investira dans la limite de 50% maximum dans des actions et titres assimilés de toutes tailles de capitalisations boursières et de tous secteurs, dont les émetteurs ont leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Le fonds est exposé en permanence à 60% minimum et 100% maximum sur un ou plusieurs marchés actions des pays de l'union européenne.

Le fonds pourra procéder à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Le fonds peut intervenir ponctuellement sur des instruments

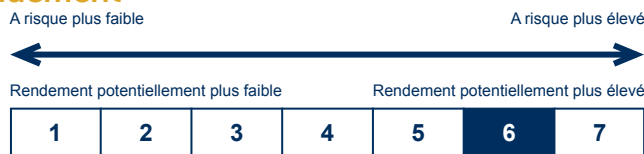
financiers à terme négociés sur les marchés à terme organisés européens ou internationaux mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques des marchés actions, taux et/ou change pour tirer parti des variations de marché. Il pourra s'agir de futures, options, swap, change à terme.

Durée de placement recommandée: Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 5 ans.

Modalités de rachat: Quotidien - les rachats sont centralisés chaque jour (J) auprès de La Française AM Finance Services à 11h00 et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative, avec règlements en J+2 (jours ouvrés).

Affectation des résultats: Capitalisation Et/Ou Distribution

Profil de risque et de rendement



Explications textuelles de l'indicateur de risque et de ses principales limites:

L'indicateur de niveau 6 reflète principalement le risque des marchés actions des pays de l'Union européenne sur lesquels le fonds investit. Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique de risque peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPC.

Cette catégorie de risque n'est pas garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Cet OPC ne bénéficie pas de garantie en capital

Risques importants pour le FCP non pris en compte dans cet indicateur:

Risque lié à l'impact des techniques telles que des produits dérivés: il s'agit du risque d'amplification des pertes du fait du recours à des instruments financiers à terme tels que les con-

trats financiers de gré à gré et/ou les contrats futures.

Risque de contrepartie :

Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme négociés sur les marchés de gré à gré et aux acquisitions cessions temporaires de titres : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4,00 %
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins.

L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	2,52 % (*)

(*) Ce chiffre correspond aux frais de l'exercice clos le 31/12/2013 et peut varier d'un exercice à l'autre.

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	0,17 % (**) 23,92% par rapport au MSCI Europe libellés en euros.

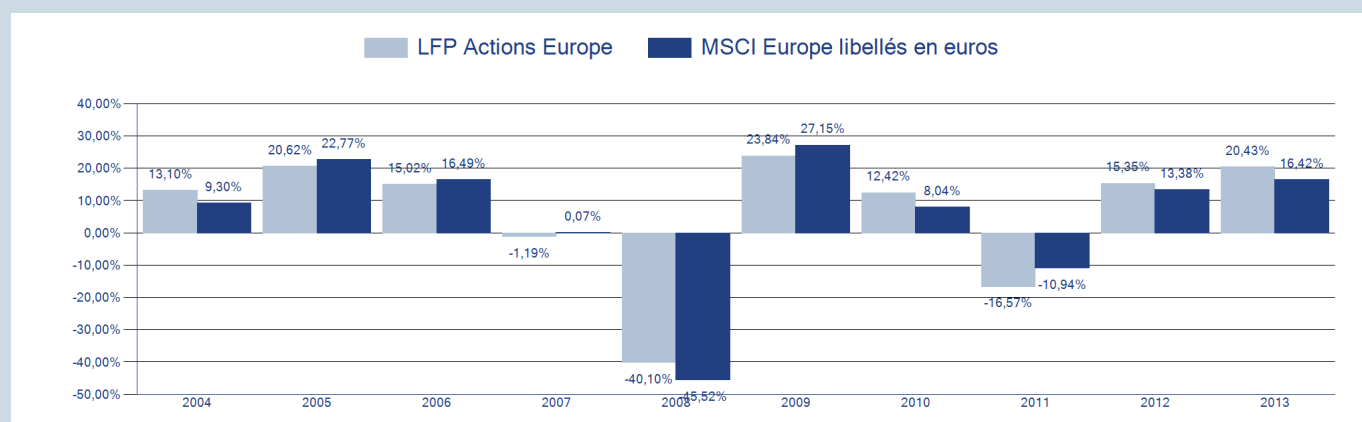
(**) Ce chiffre correspond aux frais de l'exercice clos le 31/12/2013 et peut varier d'un exercice à l'autre.

Commission de surperformance: 23,92% TTC maximum de la différence si elle est positive entre la performance du fonds et celle de l'indice MSCI Europe libellés en euros. frais de gestion variables plafonnés annuellement à 2,392% TTC de l'actif net.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer aux pages 8 et 9 du prospectus de ce FCP, disponible sur le site internet www.lafrancaise-am.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



FCP créé le: 15/12/2000

Performance calculée en EUR

Les performances annualisées présentées dans le graphique sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Dépositaire: BNP Paribas Securities Services

Prospectus et documents d'information : disponible sur le site <http://www.lafrancaise-am.com> ou en contactant La Française des Placements au tél. 33 (0)1 44 56 10 00 ou par e-mail: contact-valeursmobilières@lafrancaise-group.com ou par courrier: 173, Bd Haussmann 75008 Paris

Autres catégories de parts: Néant

Valeur liquidative: locaux de la société de gestion et/ou www.lafrancaise-am.com

Fiscalité: selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.

La responsabilité de La Française des Placements ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé par la France et réglementé par l'Autorité

des marchés financiers.

La Française des Placements est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 10/02/2014

Fonds d'investissement à vocation générale soumis
au droit français

PROSPECTUS

LFP ACTIONS EUROPE Fonds commun de placement

I - Caractéristiques générales

I-1 Forme du FIA

- **Dénomination** : LFP Actions Europe
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel le FIA a été constitué** : fonds commun de placement (FCP) de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue** : 10/01/2001 – 99 ans
- **Date d'agrément par l'Autorité des marchés financiers** : 15 décembre 2000
- **Synthèse de l'offre de gestion** :

Valeur liquidative d'origine	Compartiment	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale
1000 €	Non	FR0010016063	Capitalisation et / ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	Néant

- La part est divisée en millième.
 - Montant minimum de souscription ultérieure : néant
- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative du FIA ainsi que, le cas échéant, l'information sur ses performances passées** :

Locaux et/ou site internet de la société de gestion : : www.lafrancaise-am.com

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS

Département MARKETING
173, boulevard Haussmann
75008 Paris
Tel ; 33 (0)1 44 56 10 00

e-mail : contact-valeursmobilières@lafrancaise-group.com

Toute explication complémentaire peut être obtenue auprès du Département MARKETING de LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : contact-valeursmobilières@lafrancaise-group.com

La société de gestion communique via le rapport annuel aux porteurs de parts:

- 1° Le pourcentage d'actifs du FIA qui font l'objet d'un traitement spécial du fait de leur nature non liquide,
- 2° Toute nouvelle disposition prise pour gérer la liquidité du FIA,
- 3° Le profil de risque actuel du FIA et les systèmes de gestion du risque utilisés par le FIA ou sa société de gestion de portefeuille, société de gestion ou gestionnaire pour gérer ces risques.

I-2 Acteurs

- **Société de gestion :**

LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS
Société par Actions Simplifiée immatriculée au RCS de Paris sous le n° 314 024 019
Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP 97 076 , le 1^{er} juillet 1997
Siège social : 173 boulevard Haussmann 75008 Paris

Les risques éventuels en matière de responsabilité civile auxquels est exposée la Société de Gestion dans le cadre de ses activités sont couverts par des fonds propres supplémentaires suffisants, calculés et ajustés à fréquence régulière. »

- **Dépositaire et conservateur :**

BNP Paribas Securities Services, SCA
Siège social : 3, rue d'Antin, 75002 Paris
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin 9 rue du Débarcadère 93500 PANTIN

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (BP2S) est un établissement de crédit agréé par l'ACPR. Il est également teneur de compte-émetteur (passif du FIA) par délégation.

- **Commissaire aux comptes :**

PwC Sellam, représenté par Patrick Sellam
2 rue Vatismesnil CS60003, 92532 LEVALLOIS PERRET cedex
Représenté par Monsieur Patrick Sellam

- **Commercialisateurs :**

La Française AM Finance Services
173 boulevard Haussmann 75008 Paris

- **Délégués :**

Gestionnaire comptable

BNP Paribas Fund Services France, société par Actions Simplifiée
Siège Social : 3, rue d'Antin, 75002 Paris
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin 9 rue du Débarcadère 93500 PANTIN

- **Conseillers :**

Néant

- **Centralisateur :**

La Française des Placements
173 boulevard Haussmann 75008 Paris

Etablissement en charge des ordres de souscriptions/ rachats par délégation:

La Française AM Finance Services
Service relations clientèle
173 boulevard Haussmann 75008 Paris

II - Modalités de fonctionnement et de gestion

II-1 Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts ou actions :**

- Code Isin : FR0010016063
- Nature du droit attaché à la catégorie de parts: chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FIA proportionnel au nombre de parts possédé.
- Tenue du passif assurée par BNP Paribas Securities Services
- Parts admises en EUROCLEAR France
- Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
- Forme des parts ou actions : au porteur, en nominatif administré ou en nominatif pur.
- Décimalisation : chaque part peut être divisée en millième de part.

- **Date de clôture :**

- Date de clôture de l'exercice comptable : dernier jour de Bourse du mois de décembre.
- Date de clôture du 1^{er} exercice : décembre 2001

- **Régime fiscal :**

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIA peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FIA. Le porteur doit s'adresser à un conseiller

Le fonds est éligible au Plan d'Epargne en Actions.

II-2 Dispositions particulières

- **Classification** : Actions des pays de l'Union européenne

- **Objectif de gestion**

Obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance, nette de frais, supérieure à l'indice MSCI Europe libellé en euros, dividendes nets réinvestis.

- **Indicateur de référence**

MSCI Europe : l'indice MSCI Europe est un indice représentant plus de 500 capitalisations boursières des pays européens, calculé tous les jours par Morgan Stanley Capital International.

Pour plus d'information sur l'indice : www.msci.com

- **Stratégie d'investissement**

1. Stratégies utilisées

LFP Actions Europe recherche une valorisation du capital sur l'horizon de placement recommandé supérieure à celle de son indicateur de référence.

Le Fonds visera à assembler des stratégies et des styles de gestion par une sélection de fonds d'actions européennes, en gérant de manière dynamique l'exposition globale du portefeuille au marché, dans le respect des règles d'éligibilité au PEA.

La gestion privilégie la recherche de diversification par l'alternance des styles de sélection des valeurs (valeurs d'actifs ou de croissance; petites, moyennes et grandes capitalisations) et la mise en œuvre de paris sectoriels et géographiques. L'allocation est dynamique et fondée sur une approche macro-économique et une approche de marché.

Afin de bénéficier des avantages fiscaux du PEA, l'actif du fonds sera composé en permanence à hauteur de 75% minimum en actions de l'Union européenne et titres assimilés directement ou indirectement via des OPCVM/FIA actions de l'Union européenne eux-mêmes éligibles au PEA, conformément à la réglementation en vigueur.

Le fonds est en permanence exposé entre 60% minimum et 100% maximum de son actif sur un ou plusieurs marchés d'actions des pays de l'Union européenne.

Univers d'investissement :

Le fonds investira à hauteur de 50 % minimum de son actif, dans des parts ou actions d'autres OPCVM/FIA de droit français ou européens, éligibles au PEA ou non. Ces OPCVM/FIA pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée.

Processus de sélection des fonds sous-jacents :

Pour la sélection de fonds, l'équipe de gestion s'appuie sur une liste de fonds disponibles pour investissement établie à l'issue du processus de due diligence. Chaque fonds proposé pour investissement fait l'objet d'une validation interne, portant sur des critères financiers et juridiques, incluant en particulier les critères d'éligibilité du Règlement Général de l'AMF.

La sélection des fonds est effectuée sur la base d'une analyse quantitative, centrée sur la sensibilité des performances aux facteurs de marché et d'une analyse qualitative, portant notamment sur les risques opérationnels inhérents à l'organisation de la plate-forme de gestion.

Poche Actions :

Dans le cadre de la diversification des placements, le Fonds pourra être investi dans la limite de 50 % de l'actif, dans des actions et titres assimilés de toutes tailles de capitalisations boursières et de tous secteurs confondus, admis à la négociation sur les marchés des pays de l'Union européenne.

Le Fonds peut par ailleurs intervenir ponctuellement sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques des marchés actions, taux et/ou change pour tirer parti des variations de marché dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

2. Actifs utilisés (hors dérivés intégrés)

a. Titres de créance et instruments du marché monétaire : non

b. Actions

Dans le cadre de la diversification des placements, le Fonds pourra être investi dans des actions et titres assimilés de toutes tailles de capitalisations boursières et de tous secteurs confondus, dont les émetteurs ont leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne, dans la limite de 50% maximum de l'actif net.

c. OPCVM/FIA

Le Fonds a vocation à investir plus de 50% de son actif en parts et/ou actions :

d' OPCVM de droit français ou étranger (i.e. agréés conformément à la Directive 2009/65/CE), jusqu'à 100% de l'actif

- de FIA à vocation générale de droit français tels que définis à l'article R214-32-42 du code monétaire et financier, jusqu'à 100% de l'actif
- de FIA et fonds d'investissement répondant aux 4 critères du R214-13 du COMOFI, dans la limite de 30% de l'actif,

Les caractéristiques des OPCVM/FIA seront les suivantes :

- zone géographique : pays de l'Union européenne
- devises : euro, devises
- toutes tailles de capitalisations, aucun secteur d'activité privilégié
- éligibles au PEA

Le FCP pourra investir dans des OPCVM/FIA de la société de gestion ou d'une société liée.

3. Les créances : néant

4. Instruments dérivés

Le Fonds peut intervenir de manière ponctuelle sur des instruments financiers à terme et optionnels, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions sur les risques des marchés action, taux et/ou change en vue de la réalisation de l'objectif de gestion. Chaque instrument dérivé répond à une stratégie précise de couverture, d'arbitrage ou d'exposition.

Nature des marchés d'intervention :

- Réglementés : oui
- Organisés : oui
- De gré à gré : oui

Risques sur lesquels le gérant entend intervenir :

- Actions : oui
- Taux : oui
- Change : oui
- Crédit : oui
- Indices : oui

Nature des interventions :

- Couverture : oui
- Exposition : oui
- Arbitrages : oui
- Autres : non

Nature des instruments utilisés :

- Futures : oui
- Options : oui
- Swaps : oui
- Change à terme : oui

Toutes les opérations, converties en équivalent sous-jacent à terme, sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif du fonds.

5. **Titres intégrant des dérivés** : néant

6. **Dépôts** : néant

7. **Emprunts d'espèces** : le fonds n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces ; toutefois, il pourra temporairement réaliser des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

8. **Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres** : Le fonds pourra recourir à des prises et mises en pension dans les limites réglementaires.

Ces opérations peuvent être utilisées pour :

- (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension) ;
- (ii) optimiser le rendement du portefeuille (mise en pension) ;
- (iii) constituer une position d'arbitrage destinée à tirer profit de l'élargissement d'un spread de taux.

Gestion des garanties financières relatives aux transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et aux techniques de gestion efficace du portefeuille :

Les contreparties des opérations de gré à gré seront des contreparties de type établissement bancaire de premier rang domicilié dans des pays membres de l'OCDE.

Ces contreparties ne disposent d'aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la gestion de l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés.

Ces opérations pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe de la société de gestion.

Ces opérations peuvent donner lieu à la remise en garantie :

- d'espèces
- de titres émis par les pays membres OCDE
- de parts ou actions d'OPCVM/FIA monétaires

Le Fonds ne recevra pas de titres en garantie dans le cadre de la gestion des garanties financières relatives aux transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et aux techniques de gestion efficaces de portefeuille.

• Les garanties financières reçues en espèces doivent uniquement être :

- placées en dépôt auprès d'établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre de l'OCDE ou un Etat tiers ayant des règles prudentielles équivalentes,
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité,
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique « frais et commissions ».

• **Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de perte en capital : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque actions ou des OPCVM/FIA actions détenus en portefeuille: les baisses des marchés d'actions peuvent entraîner des baisses importantes de la valeur liquidative du fonds. Le degré d'exposition du fonds au risque actions sera compris entre 60% et 100% ;

Risque lié à la capitalisation : sur les marchés de moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse et plus rapide que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser rapidement et fortement ;

Risque de change pour le porteur de parts résident de la zone euro. Le risque de change est le risque de baisse des investissements par rapport à la devise de référence du portefeuille en Euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'Euro peut avoir une influence négative sur la valeur de ces instruments et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds ;

Risque de contrepartie :

Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme négociés sur les marchés de gré à gré et aux acquisitions et cessions temporaires de titres. Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de conflits d'intérêt potentiels :

Ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le fonds a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du fonds.

- **Garantie ou protection**

Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou de protection.

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Tous souscripteurs.

Le Fonds est destiné en priorité à des investisseurs qui recherchent un instrument de diversification de leurs placements en actions à long terme. La durée minimum de placement recommandée est de cinq ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à moyen terme, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé à l'investisseur de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.

- **Durée de placement recommandée** : 5 ans
- **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables** : Capitalisation et/ ou distribution.
- **Libellé de la devise de comptabilisation** : euro
- **Modalités de souscription et de rachat**

Les demandes de souscriptions e(en montant ou en millièmes de parts) et de rachat (en millièmes de parts), reçues par La Française AM Finance Services, sont centralisées chaque jour de Bourse (J) à 11heures et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+2.

Les règlements y afférant interviennent en J+2 (le 2^{ème} jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation)

Chaque part peut être divisée en millièmes (1/1000)

Montant minimum de souscription initiale : néant

Montant minimum de souscription ultérieure : néant

- **Date et périodicité de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée et publiée en J+2 chaque jour de Bourse ouvert à Paris à l'exclusion des jours fériés légaux.

- **Lieu de publication de la valeur liquidative :** locaux de la société de gestion et site internet : www.lafrancaise-group.com

- **Frais et commissions**

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIA servent à compenser les frais supportés par le FIA pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux, Barème
Commission de souscription non acquise au FIA	valeur liquidative x nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise au FIA	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FIA	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FIA	valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FIA, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement de gestion peuvent s'ajouter :

- *des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FIA a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FIA;*
- *des commissions de mouvement facturées au FIA ;*

Frais facturés au FIA	Assiette	Taux, Barème
Frais de de gestion propres à la société de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, etc.)	Actif net	1,674 % TTC Taux maximum
Frais indirects maximum (commission et frais de gestion)		les frais de gestion fixes des OPCVM/FIA dans lesquels le Fonds est investi ne dépassent pas 2,392% TTC l'an.

commissions de mouvement :	Prélèvement à chaque transaction	Actions : 0.40% (avec minimum de 120€) Obligations convertibles < 5 ans : 0.06% Obligations convertibles > 5 ans : 0.24% Autres Obligations : 0.024% (avec minimum de 100€) Instruments monétaires : 0.012% (avec minimum de 100€) Swaps : 300€ Change à terme : 150€ Change comptant : 50€ OPCVM/FIA : 15€ Futures : 6€ Options : 2.5€
Commission de surperformance	Actif net	La part variable des frais de gestion représentera 23,92%TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice MSCI Europe libellé en euros. Ces frais de gestion variables sont plafonnés à 2,392% TTC de l'actif net.*

Commissions en nature : néant

* La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice MSCI Europe libellé en euros et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La quote-part des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion. La date d'arrêt des frais de gestion variables est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Le prélèvement est effectué annuellement.

Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Les rémunérations perçues à l'occasion d'acquisition et cession temporaires de titres ainsi que toute opération équivalente en droit étranger sont intégralement acquises au fonds.

Les coûts/frais opérationnels liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres ne sont pas facturés au fonds, ces coûts/frais étant intégralement pris en charge par la société de gestion.

Choix des intermédiaires : la sélection des intermédiaires se fera en toute indépendance par la société de gestion en fonction des prix pratiqués et de la qualité des prestataires. La société de gestion s'interdit de passer ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

III - Informations d'ordre commercial

- La distribution des parts du FIA est effectuée par LA FRANÇAISE AM FINANCE SERVICES et LA FRANÇAISE AM Gestion Privée.
- Les demandes de souscription/ rachat de parts sont centralisées par La Française AM Finance Services 173, boulevard Haussmann 75008 PARIS.
- Les informations concernant le fonds « LFP ACTIONS EUROPE » sont disponibles dans les locaux de la société de gestion ou sur son site internet : www.lafrancaise-group.com
- Les informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance) sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.lafrancaise-group.com et figureront dans le rapport annuel.

IV - Règles d'investissement

Le fonds respectera les règles d'investissement édictées par le code monétaire et financier.

V –Risque global

Le fonds applique la méthode du calcul de l'engagement

VI Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

VI-1 Règles d'évaluation des actifs

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché de référence, à la clôture. Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (valeurs françaises et européennes : cours de clôture - Autres valeurs étrangères : en l'absence de cotation représentative, dernier cours de clôture).

Les cours étrangers sont convertis en euro selon le cours des devises au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou dont le cours a été corrigé, sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créances négociables à plus de trois mois : à la valeur du marché, au dernier cours connu à la clôture. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués à leur valeur probable de négociation par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois, et en l'absence de sensibilité particulière, pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion.

- Les parts ou actions d'OPCVM/FIA sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Instruments financiers à terme :
 - FUTURES : Marchés français et européens : cours de clôture. Autres Marchés étrangers : en l'absence de cotation représentative, dernier cours de clôture ;
 - Les engagements hors bilan sont calculés sur la base du nominal, de leur cours en portefeuille et, éventuellement, du cours de change ;
 - Les engagements sur les marchés à terme conditionnels sont calculés par traduction des options en équivalent sous-jacent ;
 - Les engagements sur les contrats d'échange sont évalués à la valeur de marché ;
 - Les changes à terme sont évalués au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant comptes de l'amortissement du report/déport.
- Les contrats :
 - les swaps à plus de trois mois : à la valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les swaps sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés ;

- les opérations d'acquisitions et de cession de temporaires de titres sont valorisées selon les conditions prévues au contrat. Certaines opérations à taux fixe dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix de marché.
- Les opérations à terme ferme ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPC, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion

Les modalités d'évaluation des actifs sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

V-2 Méthode de comptabilisation

Le fonds s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPC.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus. Les revenus sont enregistrés en coupon encaissé.

REGLEMENT DU FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

LFP ACTIONS EUROPE

TITRE I

ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision du Président de la société, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FIA concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du RGAMF (mutation du FIA).

ARTICLE 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs de parts sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-24-41 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-24-33 du code monétaire et financier dans des situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.

Ces situations objectives sont définies dans le prospectus du FIA.

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des FIA ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FIA, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FIA ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été confiées contractuellement par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En ce cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 7 - Le Commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes..

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à de l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toutes décision concernant le FIA dont il a eu connaissance au cours de l'exercice de sa mission, de nature :

1. A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3. A entraîner l'émission de réserves ou le refus de certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FIA. La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces

documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

ARTICLE 9 - Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le résultat net du fonds est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le fonds peut opter, pour chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° pour l'une des formules suivantes :

La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

La distribution pure : les sommes distribuables sont intégralement distribuées, aux arrondis près ;

Pour les fonds qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer et/ou de porter les sommes distribuables en report, la société de gestion décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2°.

Le cas échéant, la société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° comptabilisés à la date de décision.

Les modalités précises d'affectation des revenus sont décrites dans le prospectus.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM ou FIA, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

ARTICLE 13 - Compétence - Élection de Domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.